

Communiqués de presse

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE : QUÉBEC SE DONNE LES PLUS HAUTS STANDARDS EN AMÉRIQUE DU NORD

Québec, le 4 juin 2001 - Le ministre de l'Environnement, monsieur André Boisclair, annonce l'adoption du nouveau [Règlement sur la qualité de l'eau potable](#) qui établit des normes parmi les plus sécuritaires en Amérique du Nord et qui place ainsi le Québec à l'avant-garde en matière de contrôle de qualité des eaux de consommation.

« La protection de la santé est la priorité du gouvernement. À titre de ministre responsable du dossier de l'eau, mon ambition c'est que les Québécoises et les Québécois d'aujourd'hui, mais aussi de demain, puissent boire de l'eau en toute confiance, et ce sans exception. L'eau potable du Québec est une belle source de fierté et nous devons collectivement la protéger et en assurer la pérennité », a souligné le ministre Boisclair.

Les dispositions réglementaires visent essentiellement le rehaussement des normes de qualité adoptées en 1984 et ayant une incidence sur la santé, l'amélioration du traitement et du contrôle de la qualité, l'assujettissement de tous les systèmes de distribution d'eau potable desservant plus de 20 personnes à un contrôle de qualité, de même qu'une formation appropriée des opérateurs de systèmes.

Les exigences que doivent satisfaire les quelque 4500 réseaux d'aqueduc assujettis au nouveau règlement sont fonction du nombre de personnes qu'ils desservent, du fait que leur eau est chlorée ou non chlorée et également de la nature du réseau : municipal, institutionnel, privé, d'entreprise touristique et de véhicule citerne.

Parmi les principales améliorations, le Règlement fixe maintenant aux propriétaires de réseaux d'aqueduc des normes pour 77 substances microbiologiques, physico-chimiques et radioactives au lieu des 46 substances inscrites auparavant. De plus, le contrôle obligatoire des bactéries *E. coli* et des sous produits du chlore est ajouté. La fréquence minimale des analyses bactériologiques a aussi augmenté à huit fois par mois plutôt que de deux fois l'an afin de vérifier périodiquement la qualité de l'eau desservie par les exploitants. Les entreprises à vocation touristique sont également soumises à ce contrôle de qualité bactériologique.

*« Nous avons évidemment maintenu l'obligation pour les responsables de réseaux d'émettre automatiquement des avis publics d'ébullition de l'eau lorsque des *E.coli* sont détectés. Dans cette situation, ceux-ci sont tenus d'aviser le ministère de l'Environnement, la Direction de la santé publique et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation »,* a précisé le ministre Boisclair.

Le Règlement rend aussi obligatoires la désinfection et la filtration de l'eau, si elle provient d'une eau de surface. Au Québec, on dénombre environ 300 réseaux municipaux qui prélèvent leur eau du fleuve, de rivières, de lacs ou de sources sans aucune filtration préalable à la distribution. La filtration permet notamment d'enlever la turbidité et les parasites *Giardia* et *Cryptosporidium*. Ces contaminants sont présents dans toutes les eaux de surface et sont généralement absents dans les eaux souterraines.

Le gouvernement entend intervenir en priorité auprès des réseaux qui doivent se conformer rapidement aux nouvelles exigences en matière de filtration et de désinfection des eaux de surface. Mentionnons toutefois que la majorité des grandes municipalités québécoises filtre et désinfecte l'eau de surface avant distribution respectant ainsi déjà les nouvelles normes.

Enfin, de nouvelles dispositions seront mises en vigueur pour rendre obligatoire la formation des opérateurs des systèmes de distribution afin d'assurer le niveau de compétence.

Les coûts des travaux liés aux nouvelles dispositions réglementaires sont évalués à 660 M \$, dont 375 M \$ pour les propriétaires municipaux, 55 M \$ pour les propriétaires privés, 75 M \$ pour le gouvernement du Canada et 155 M \$ pour le gouvernement du Québec.

Le programme d'aide financière d'Infrastructures-Québec rend disponible aux municipalités un montant global de 160 M \$. Le financement sera assumé à 50 % par le gouvernement du Québec et à 50 % par les municipalités. Le programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 » permet le financement de 300 M \$, assumé à 25 % par le Québec, à 25 % par le Canada et à 50 % par les municipalités.

Ce premier règlement couvre la gestion des réseaux d'alimentation en eau desservant 20 personnes et plus. Il est indissociable d'un deuxième, le projet de Règlement sur le captage des eaux souterraines.

Le projet de règlement sur le captages des eaux souterraines

Ce projet de règlement qui permet d'agir de façon préventive, une fois adopté, remplacera le Règlement sur les eaux souterraines datant de 1967.

« Encore là, nous édictons des normes précises et sévères afin de nous assurer que l'eau captée sous terre soit aussi saine que possible. Nous prévenons ainsi d'éventuels problèmes de contamination des eaux souterraines par l'aménagement de nouveaux puits sécuritaires et par la détection des puits reliés à une source de contamination », a soutenu le ministre Boisclair.

Le projet de règlement prépublié sous peu dans la *Gazette officielle* pour consultation, vise donc à favoriser principalement la protection des eaux souterraines exploitées à des fins de consommation humaine et à régir l'exploitation de cette ressource. Pour ce faire, il impose des normes de construction des ouvrages de captage d'eau souterraine et précise les normes de distance à respecter par rapport aux installations septiques des résidences isolées.

De plus, le projet de règlement prévoit des analyses obligatoires de l'eau lors de l'aménagement d'un nouvel ouvrage de captage. Il précise quels seront les projets de captage qui requerront une autorisation du ministre de l'Environnement, ainsi que les renseignements et documents à fournir. Il rend aussi obligatoire la détermination de périmètres de protection de l'aire d'alimentation pour certains ouvrages de captage d'eau souterraine. Cette façon de faire vise à responsabiliser tous les intervenants à l'importance de la prévention, soit les usagers agricoles et industriels, les municipalités et les citoyens.

« En résumé, je vous annonce aujourd'hui un premier plan d'action sur l'eau à des fins de consommation qui repose sur une réglementation moderne, rigoureuse et comparable avec ce qu'il y a de mieux en Amérique du Nord. Enfin, le plan d'action que je mets de l'avant se fonde sur un partenariat étroit particulièrement avec les municipalités », a conclu le ministre Boisclair.

SOURCE :

Sylvia Provost
Attachée de presse
Cabinet du ministre
Tél. : (418) 521-3911